

Bonjour.

Suite à la lecture des documents de la modification n°1 du PLU de la commune de Cornillon, le point sur l'eau potable n'est pas assez précis. Vouloir faire venir du monde sur la commune va engendrer des consommations supplémentaires d'eau. Il n'y a pas d'étude sur l'état actuel de la nappe phréatique et aucune vision future (réchauffement climatique), Est-ce que le pompage « Laffont » sera suffisant ? est ce qu'il faudra raccorder le forage d'Ivagnas et remettre en état le réservoir de ce même hameau qui vont engendrer des frais pour la commune car abandonnés depuis de nombreuses années. Ce point rejoint l'avis de la MRAe :

La commune prévoit le raccordement des nouvelles constructions au système de réseau d'assainissement collectif, la capacité résiduelle de la station d'épuration, de minima 400 équivalents habitants, étant jugée suffisante. L'ouverture à l'urbanisation se fera de manière progressive, conditionnée à la disponibilité en eau potable et à la capacité des réseaux, ce qui est précisé dans les OAP. Cependant, le rapport de présentation indique que la ressource fournie par les deux forages atteint ses limites en période estivale, et que la commune étudie la réalisation d'un troisième forage pour fournir de l'eau supplémentaire en été mais sans plus de précisions quant à sa faisabilité². La MRAe relève que l'évaluation environnementale ne traite pas de l'adéquation entre besoins à échéance du PLU et disponibilité de la ressource en eau.

La MRAe recommande de démontrer la disponibilité de la ressource en eau au regard des perspectives d'évolution du PLU, en incluant la hausse de fréquentation touristique en été.

Il est noté dans le dans le défi 2 qu'il faut préserver le capital agricole or la zone 2AU1 et château de Rabusas et l'olivette se trouvent en bordure de vignes. Afin d'éviter des tensions et nuisances, ne serait-il pas souhaitable de créer des zones de « protection agricole » (exemple éloignement de 50m d'une culture de toute construction ou exploitation autre qu'agricole) pour permettre aux viticulteurs/agriculteurs de travailler sans être importunés et ainsi maintenir le paysage tel qu'il est présenté dans ce document.

Concernant le château de Rabusas et du château de l'olivette, ces deux constructions se trouvent en bordure de bois composés d'essence très inflammable. Les étés sont de plus en plus secs. Multiplier les présences de personnes dans ces lieux n'est pas sans risque pour les incendies. Je rejoins sur ce point l'avis du service aménagement territorial Rhône Garrigues et mer de « Retirer la possibilité de changer de destination des bâtiments du château de Rabusas et du château de l'Olivette et de leurs bâtiments associés. ».

Il est noté que la commune souhaite accompagner et encourager les projets qui préservent la quiétude du village or des nuisances sonores sont déjà présentes. Elles sont déjà entendues par la partie ouest du village et dans le hameau de la Vérune. Aucune proposition sur ces nuisances qui deviennent coutumières.

J'ai souvenir qu'un échange de chemins entre les anciens propriétaires du château de l'olivette et la commune sur le chemin entre la D980 et un ancien chemin communal entre la Vérune et l'entrée sud du même château. Cet échange date du mandat de Mme Bouletin ou Mr Pradier. Il serait bien de vérifier cette information car le chemin d'accès au château pourrait être, par conséquent, communal

et donc, vu son état, engendrer des dépenses à la commune contrairement à ce qui est indiqué dans la modification proposée.

Le document proposé n'est pour moi pas complet et donc pas recevable. La modification du PLU, sur cette base, n'est pas souhaitable.

M LAFFONT Laurent

30630 Cornillon